

C 12/2020

Vevey, le 13 juillet 2020

RC 780 – Conflits autorisés véhicules/piétons – rallongement du temps du bouton poussoir – situation monitoring

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

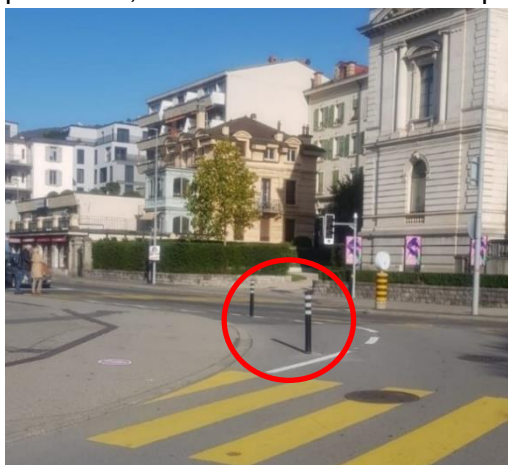
En date du 7 octobre 2019, Madame et Monsieur Marc et Sevilay Moura, adressent une pétition au Président du Conseil communal avec pour objet une adaptation immédiate des feux de signalisation de la RC 780 entre l'avenue de la Gare et le giratoire d'Entre-Deux-Villes.

La demande formulée dans la pétition est la suivante : « Nous, usagers et usagères de ces passages piétons, demandons à la Municipalité de Vevey une adaptation immédiate de ces feux de signalisations, avec un feu qui soit exclusivement vert pour les piétons ». Cette demande découle notamment de leur constat que « ce système de feux doublement verts » (mouvements véhicules autorisés avec les piétons) « crée la confusion chez certains automobilistes et met en danger la sécurité des piétons ».

Une visite locale est donc organisée le 17 octobre sur place réunissant les Directions de l'administration communale, l'Association Sécurité Riviera (ASR), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et le bureau d'ingénieurs en mobilité mandaté pour le projet de la RC 780.

Cette visite a démontré que toutes les conditions étaient réunies pour le maintien de mouvements véhicules autorisés avec les piétons (faibles charges de trafic sur les mouvements concernés, bonne visibilité dans les virages, installation de feux clignotants avertissant les automobilistes du conflit).

Depuis la visite locale du 17 octobre, une série de mesures supplémentaires a été mise en place par l'ASR, sur demande de la Municipalité :



Gare/Musée
Marquage avec potelets



Gare/Musée
Panneau OSR 1.23 « attention enfants »



Clos/Panorama

Marquage avec potelets et panneau
OSR 1.23 « attention enfants »



Clos/Panorama

Panneau OSR 1.23 « attention enfants »



Clos/Ste-Claire

Panneau OSR 1.23 « attention enfants »



Chenevière/Prairie

Panneau OSR 1.23 « attention enfants »

Ordonnances et Loi

L'objectif du projet a été de remplacer la signalisation lumineuse en privilégiant la sécurité et la fluidité de l'ensemble des modes de mobilité. L'augmentation importante de traversées piétonnes a nécessité l'acceptation de situation telle que décrite à l'art 68 al 3. de l'OSR, respectivement art. 6, al. 2, OCR.

Ordonnance sur la signalisation routière, OSR art 68 al. 3

Les flèches vertes permettent de circuler dans le sens indiqué. Lorsqu'à côté de celles-ci un **feu jaune clignote simultanément, les véhicules qui obliquent doivent accorder la** priorité aux véhicules venant en sens inverse (art. 36, al. 3, LCR) et **aux piétons** ou aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules **engagés sur la chaussée transversale** (art. 6, al. 2, OCR).

Ordonnance sur la circulation routière, art. 6, al. 2, OCR

Aux intersections où le trafic est réglé, **les conducteurs qui obliquent sont tenus d'accorder la priorité aux piétons** et aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules **engagés sur la chaussée transversale**. Cette prescription ne s'applique pas lorsque le passage est donné par la flèche verte d'une signalisation lumineuse et qu'aucun feu jaune ne clignote.

Nous enregistrons dix situations de ce type sur l'axe de la RC 780 : une à Clergère, deux au Jenisch, trois au Panorama, une à Blonay et trois à Prairie. Une analyse sur l'impact de la suppression du conflit autorisé a été demandée au bureau d'ingénieur en mobilité :

Carrefours Clergère et Prairie

1. Ces carrefours se situant aux deux extrémités du périmètre sont les moins chargés et ont le plus de marge dans leurs capacités utilisées.
2. Ceux-ci sont également les moins impliqués dans la coordination indispensable qui existent aujourd'hui entre les carrefours (en effet le cœur de cette coordination concerne les carrefours Musée, Panorama et Blonay).
3. La suppression des conflits au niveau des carrefours Clergère et Prairie n'aurait pas d'impacts majeurs sur la coordination, mais la capacité d'absorption du trafic sera diminuée de 20% à 30%.
4. La suppression des conflits aura un **impact fort sur le temps d'attente des piétons** (il y aura moins de créneaux de vert dans un cycle de feux pour les piétons => risque de traverser au rouge).

Carrefour Blonay

1. La suppression du seul conflit existant n'aura pas d'impact sur la capacité utilisée du carrefour ni la coordination puisque cette traversée piétonne n'est pas un mouvement déterminant (tourner à droite RC 780 / rue Ste-Claire).
2. La suppression de ce conflit aura un **impact fort sur le temps d'attente des piétons** (il y aura moins de créneaux de vert dans un cycle de feux pour les piétons => risque de traverser au rouge pour franchir 5,25 m).

Carrefours Musée et Panorama

1. La suppression des conflits aura un **impact fort sur la capacité utilisée de ces carrefours** (actuellement proche de saturation).
2. La suppression des conflits aura un **impact fort sur la coordination entre les carrefours**.
3. La suppression des conflits aura un **impact fort sur le temps d'attente des piétons**.
4. Les capacités utilisées dépassant les 100% nous indiquent qu'en supprimant les conflits, **les carrefours ne pourront pas écouler l'entier des charges de trafic**. Cela se traduira notamment en **création des remontées de file** et remplissage des sas entre les carrefours aux heures de pointe.


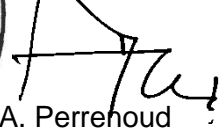
Les mouvements antagonistes (conflits piétons/voitures) actuellement tolérés dans les carrefours concernent des mouvements TIM avec des charges de trafic très faibles (les charges les plus élevées sont 55 véh/h à l'heure de pointe du matin au carrefour Panorama) et une visibilité garantie. Tolérer les conflits piétons/voitures (jusqu'au seuil de 100-150 véh/h, si les conditions de visibilité sont garanties et les mesures de fonctionnement « type feux clignotants » entreprises) **sont une pratique très courante dans la régulation des carrefours en Suisse** et permet d'avoir un gain considérable dans la capacité utilisée ainsi que dans le temps d'attente de tous les usagers (y compris les piétons).


Le résultat de cette étude a été transmis pour une prise de position à la DGMR qui appuie et approuve la conclusion du bureau d'ingénieur en mobilité et précise que **la suppression des conflits autorisés impliquerait d'importantes conséquences sur la fluidité du trafic sur la RC 780 et sur les temps d'attentes aux passages piétons**.

Nous pouvons également craindre l'irrespect du temps d'attente des piétons, ce qui engendrerait des situations dangereuses en termes de sécurité.

Avec la fermeture du quai Perdonnet à la circulation, une suppression des conflits autorisés serait encore plus problématique sur l'axe RC 780. Sur la base de l'ensemble de ces considérations, la Municipalité a décidé dans sa séance du 29 juin 2020 du maintien des conflits autorisés.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 13 juillet 2020

Au nom de la Municipalité
la Syndique  le Secrétaire a.i. 

Élina Leimgruber  P.-A. Perrehoud

The image shows the official seal of the Municipality of Vevey. It is an oval emblem with a central shield. The shield features a crown at the top, a cross in the center, and the words 'LIBERTE' and 'PATRIE' on either side. The shield is flanked by two stars. The outer border of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE VEVEY'.